



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **OBSERVATOIRE DES PRIX DES MARGES ET DES REVENUS DE MAYOTTE**

Avis de l'Observatoire des Prix, des Marges et des Revenus de Mayotte du 08 décembre 2014 concernant la mise en œuvre des dispositions prévues par l'article 15 de la LOI n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération des prix des produits de grande consommation prévus à l'article L410-5 du code du commerce, le préfet de Mayotte a saisi l'observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR), par courrier du 17 novembre 2014, afin de recueillir son avis qui pourra porter sur l'évolution du coût de la vie et les prix pratiqués pour les produits de consommation courante, et qui pourra contenir des propositions de modifications de la liste des produits du « bouclier qualité prix » en 2015 ;

Vu l'avis émis par l'OPMR de Mayotte au cours de sa réunion du 10 décembre 2013 sur le cadre de l'accord pour l'année 2014, deuxième année d'application du dispositif ;

Après avoir pris connaissance des observations du pôle concurrence de la DIECCTE sur le bilan du dispositif depuis sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> mars 2014 ;

Après avoir recueilli l'avis des membres de la commission du BQP du 03 décembre 2014

Après s'être réuni en séance plénière en date du 08 décembre 2014 et compte tenu des observations émises au cours de cette réunion ;

L'OPMR émet l'avis suivant :

### **I) Sur l'évolution des prix à Mayotte sur les 12 derniers mois**

Sur la période allant d'octobre 2013 à octobre 2014, l'indice INSEE des prix à la consommation (IPC) de Mayotte présente une légère hausse, à hauteur de 1 %, supérieure à l'inflation constatée en métropole (+0,5 %).

L'indice relatif aux produits alimentaires a augmenté de 2,2% sur un an, notamment sous l'effet de la hausse significative des prix des produits frais (7,7%) et des boissons alcoolisées (+5,2%) et non alcoolisées (+3,3%) ; à titre de comparaison, l'indice des produits alimentaires a baissé de 0,1 % en métropole sur la même période.

Hors tabac (+4,9%), c'est l'indice des services qui a le plus augmenté, notamment en raison de la forte augmentation des tarifs des assurances constatée en janvier 2014, suite à l'application du droit commun.

Les postes « énergie » et « produits manufacturés » ont diminué, respectivement de 0,2 % et 1,6 %.

Concernant l'évolution infra annuelle des prix, l'INSEE précise que ceux-ci ont fortement augmenté en juillet et août, avant de baisser en septembre, puis de se stabiliser en octobre. Ce phénomène d'augmentation passagère des prix se constate tous les ans durant les périodes de ramadan et des grands mariages.

## **II) Sur le bilan 2014 du BQP**

Depuis l'application de l'accord au 1<sup>er</sup> mars 2014, tous les magasins des enseignes co-signataires de l'accord de modération ont été inspectés au minimum une fois. Les 87 contrôles réalisés tout au long de la période d'application du dispositif, par la Dieccte et les agents engagés en emplois d'avenir par les associations de consommateurs ont porté sur la qualité de l'affichage des prix et de l'identification des produits, sur leur disponibilité, ainsi que sur les conditions d'hygiène générale dans les magasins.

Il ressort de ces contrôles que le dispositif bouclier qualité prix est globalement mieux respecté, s'agissant notamment de l'affichage des prix, et de l'identification des produits.

De nombreux cas de rupture ont néanmoins été encore constatés. Dans la majorité des cas, ces ruptures s'expliqueraient par des retards de livraison. Pour une des enseignes, de nombreuses ruptures ont été constatées en raison de mouvements sociaux internes aux magasins. Les produits de papeterie sont concernés en particulier (100 % de rupture dans certains magasins).

Concernant les conditions d'hygiène dans les magasins qui font l'objet d'une réglementation européenne applicable à Mayotte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les contrôles attestent d'une volonté d'amélioration globale de la situation. Ces contrôles se poursuivront en 2015.

Des contrôles de « lecture optique » permettant de vérifier la concordance des prix affichés en rayon avec les prix effectivement payés par les consommateurs en caisse sont également programmés pour 2015.

D'après les éléments relatifs aux volumes de vente transmis par les distributeurs, les 5 produits locaux ont enregistré une augmentation significative de leurs ventes.

## **III) Sur les principes généraux de cadrage de la négociation de la liste des produits**

Diverses propositions ont été avancées en séance par les membres de l'OPMR :

### **1) La qualité des produits :**

Les interventions vont en général dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'objectif de santé publique attaché au choix des produits du dispositif.

Il est proposé de faire évoluer le dispositif, en vue de favoriser les produits présentant la meilleure qualité aux plans nutritionnel et de l'hygiène alimentaire.

Les membres de l'OPMR proposent dans cet objectif de s'appuyer sur des avis d'expert en matière de qualité nutritionnelle des produits.

Dans cet esprit, il est proposé de supprimer de la liste les ailes de poulet (mabawas), et de les

remplacer par un produit carné ou un poisson selon la disponibilité de ces produits en grande surface.

Concernant la qualité de la viande de bœuf, il est proposé de préciser dans l'arrêté la catégorie en matière de qualité.

L'intégration de deux fruits dans la liste (pommes et oranges) est souhaitée.

## 2) La suppression de produits

En raison de la faible disponibilité constatée des produits de papeterie tout au long de l'année, et de la concentration des achats dans les périodes précédant la rentrée, il est proposé la suppression de cette famille de produits (10 articles).

## 3) La mise en œuvre d'une « sous liste » de produits

Il est proposé de constituer une seconde liste de produits plus restreinte, issue de la liste élargie, et régie par les mêmes principes que ceux applicables à la liste élargie (définition d'un prix plafond valable pour une année) dans l'objectif d'une négociation particulière pour ces produits. Elle regrouperait les produits les plus importants en matière de volumes de consommation et de qualité nutritionnelle.

## 4) L'extension possible aux magasins d'une surface de vente inférieure à 200m<sup>2</sup>

L'OPMR rappelle qu'il serait souhaitable que tous les magasins d'une même enseigne pratiquent des prix identiques, indépendamment de leur superficie.

Comme l'année précédente, il est proposé la constitution d'une liste de produits plus restreinte qui s'appliquerait sur une base volontaire aux petits commerces.

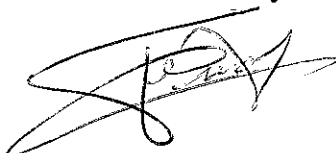
## 5) Autres propositions :

Il est proposé d'élargir le champ des réflexions autour du dispositif, en particulier en associant le Conseil général, en vue d'une éventuelle modulation des taux d'octroi de mer sur les produits de la liste BQP.

En outre, la négociation pourrait inclure l'ensemble des acteurs de la chaîne de distribution comprenant notamment les transporteurs, les transitaires et les grossistes.

Il est convenu enfin que les membres de l'OPMR pourront faire parvenir à la préfecture des observations individuelles relatives à l'évolution du dispositif avant le lancement des négociations prévu en janvier.

Président de l'OPMR de Mayotte



Francis NIVAL